

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 AVRIL 2026

Présents : M. Thomas BELLICAM, Maire,
Mme Dorothée DUTTER, M. Yves DUSSOURD, Adjoint au Maire
Mme Margaux TISSIER, M. Nicolas HELIER, Mme Rachel KATAMNA,
M. Frédéric KILCHER, Mme Stéphanie JUND, M. René TOUSSAINT,
Conseillers municipaux

Excusés : -

13. DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire expose :

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :
« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en-dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Mme Margaux TISSIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

14. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2026 :

M. le Maire expose :

Selon l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, qui précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après pris en compte éventuelle de leurs remarques.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2026

Délibération adoptée à l'unanimité.



15. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2025

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte financier unique de l'exercice 2025 voté lors de la séance du 13/03/2026 dont les résultats, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025 :	21 092,53
A	
Report à nouveau ex.2024 :	225 482,26
B	
Résultat de fonctionnement cumulé (002)	246 574,79
au 31 décembre 2025	
A+B	

Section d'Investissement

	C
Solde d'exécution :	-/-
(Excédent :+ 36 038,56)	
(avec les résultats antérieurs) (001)	

D				
Restes à réaliser :	Restes à réaliser :	soldes des restes à		
Dépenses : -/-	recettes : -/-	réaliser :		-/-

	E
Besoin de financement à la section d'investissement E=C + D (pas de besoin car excédent)	-/-

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de :	-/-
--	-----



2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire **002** « excédent de fonctionnement reporté »

246 574,79

Délibération adoptée à l'unanimité.

16. FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2026

Par délibération du 10/04/2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

- Taxe d'habitation (TH) : 15,50%
- Taxe foncière sur le bâti (TFPB) : 24,46%
- Taxe foncière sur le non-bâti (TFPNB) : 82,43%
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 15,62%

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 :

- Taxe d'habitation (TH) : 15,50%
- Taxe foncière sur le bâti (TFPB) : 24,46%
- Taxe foncière sur le non-bâti (TFPNB) : 82,43%
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 15,62%

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De maintenir les taux d'imposition de 2025 à savoir :
 - Taxe d'habitation (TH) : 15,50%
 - Taxe foncière sur le bâti (TFPB) : 24,46%
 - Taxe foncière sur le non-bâti (TFPNB) : 82,43%
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 15,62%

Délibération adoptée à l'unanimité

17. VOTE DU BUDGET PRIMITIF



Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2312-1 et L.1612-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable en vigueur (M57) ;

VU le projet de budget primitif 2026 présenté par Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :
 - Section de fonctionnement :
 - Recettes : 592 396,79€
 - Dépenses : 592 396,79€
 - Section d'investissement :
 - Recettes : 328 762,00€
 - Dépenses : 328 762,00€

Délibération adoptée à l'unanimité

18. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2026

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7 ;

VU le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;

VU les subventions attribuées aux associations au titre de l'exercice précédent ;

CONSIDÉRANT que les associations locales concourent à l'animation et à la vie communale ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence, compte-tenu du calendrier budgétaire, de nouvelles demandes de subvention pour l'exercice 2026, il convient néanmoins de fixer les aides communales attribuées aux associations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,



DÉCIDE :

- D'attribuer, au titre de l'exercice 2026, les subventions communales suivantes :
 - MJC de La Vancelle : 2 000€
 - Conseil de Fabrique de La Vancelle : 1 300€
 - Coopérative scolaire de La Vancelle : 1 100€
 - Fourrière Refuge Alsace Centrale : 289,80€
 - Collège de Châtenois : 250€
 - Souvenir français – Vallée de Villé : 150€
 - Club Vosgien de Villé : 100€
 - Club Vosgien de Sélestat : 100€
 - Azur FM : 50€
 - Alsace Nature : 50€
- Ces montants correspondent aux aides habituellement accordées les années précédentes.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune.
- Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur Nicolas HÉLIER indique qu'il serait intéressant de savoir ce qui est réalisé avec les subventions allouées aux associations.

Madame Dorothee DUTTER propose d'ouvrir des discussions l'année prochaine avec l'association Patapouf qui œuvre notamment pour la stérilisation des chats à La Vancelle.

19. INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à deux (2) le nombre d'adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026 ;

VU les arrêtés du Maire en date du 29 avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ainsi qu'à un conseiller municipal disposant d'une délégation ;

CONSIDÉRANT que la délibération fixant les indemnités de fonction doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal ;



CONSIDÉRANT que les indemnités de fonction doivent respecter l'enveloppe indemnitaire globale maximale autorisée pour une commune appartenant à la strate démographique de La Vancelle ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De fixer, à compter du 29 avril 2026, les indemnités de fonction des élus de la commune de La Vancelle, calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, comme suit :
 - Maire : 28,1 % de l'indice brut terminal ;
 - Adjointes au Maire : 7,51 % de l'indice brut terminal chacun ;
 - Conseiller municipal disposant d'une délégation : 4,7 % de l'indice brut terminal.
- Les indemnités ainsi fixées respectent l'enveloppe indemnitaire globale prévue par la réglementation en vigueur.
- Un tableau annexe récapitulatif précisant les taux et montants mensuels bruts attribués à chaque élu est annexé à la présente délibération.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

20. CRÉATION D'UNE COMMISSION COMMUNICATION

Considérant la volonté du Conseil municipal de structurer son action autour de commissions thématiques,

Le Conseil municipal décide de créer une commission communale « Communication et participation citoyenne ».

Cette commission a pour objectif d'assurer une communication claire, régulière et ouverte, et associer les habitants aux décisions.

Il est précisé que le Maire est Président de droit de cette commission.

Elle est composée de 3 membres :

- Mme Dorothee DUTTER,
- M. Frédéric KILCHER,
- Mme Rachel KATAMNA

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.



21. REDEVANCE PROVISOIRE POUR LES CHANTIERS

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Délibération adoptée à l'unanimité

22. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA PLATEFORME ALSACE MARCHÉS PUBLICS

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,



- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.



Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion ;
- d'autoriser le Maire à signer la charte d'utilisation.

Délibération adoptée à l'unanimité

23. ÉCOLE DE LA VANCELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un courrier d'alerte lui a été adressé par les services de l'Éducation nationale concernant la situation de l'école élémentaire de la commune.

Ce courrier indique que, pour la rentrée scolaire 2026, l'organisation actuelle de l'école est maintenue avec un effectif prévisionnel de 18 élèves répartis au sein d'une classe unique.

Les services de l'Éducation nationale attirent toutefois l'attention de la commune sur la fragilité de cette situation dans un contexte de baisse démographique observée à l'échelle du territoire. Ils précisent que la pérennité de cette organisation pourrait être remise en question à compter de la rentrée scolaire 2027.

Le courrier invite également la commune à engager une réflexion sur les perspectives d'évolution de l'offre scolaire locale, notamment à travers l'étude d'un éventuel regroupement pédagogique intercommunal avec des communes voisines.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les différentes démarches déjà engagées auprès des services de l'Éducation nationale, des représentants de l'État et des partenaires institutionnels afin de défendre le maintien de l'école de La Vancelle. Il rappelle notamment les investissements importants réalisés récemment par la commune pour la rénovation du bâtiment scolaire, l'importance de l'école pour la vitalité du village, ainsi que les contraintes géographiques et organisationnelles qui limitent la pertinence des solutions de regroupement envisagées.

Le Conseil municipal réaffirme son attachement au maintien de l'école communale et mandate Monsieur le Maire pour rédiger et adresser un courrier au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), avec copie à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription, au Préfet du Bas-Rhin, au Sous-Préfet de l'arrondissement ainsi qu'aux partenaires concernés, afin d'exposer la position de la commune et les arguments justifiant le maintien de cette structure scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,



Prends acte des éléments présentés.

24. POINTS DIVERS

4 points divers sont abordés en fin de séance :

Situation financière de la commune :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la prise de fonctions de la nouvelle équipe municipale et de la préparation du budget primitif 2026, un état des lieux de la situation financière et administrative de la commune a été réalisé.

Cet examen a permis de constater qu'à la date du 15 mars 2026, correspondant au résultat des élections municipales, 155 factures demeuraient impayées pour un montant total de 70 192,39 €. Ces factures concernaient des dépenses engagées au cours des exercices 2023, 2024, 2025 et 2026. Leur règlement doit être pris en compte dans le cadre de la gestion budgétaire 2026.

Par ailleurs, l'analyse des pièces comptables a mis en évidence que 42 factures relevant des exercices 2023, 2024 et 2025, pour un montant total de 14 664,25 €, n'avaient pas été comptabilisées dans les charges de l'exercice. Dès lors, le Compte Financier Unique (CFU) 2025, approuvé lors de la séance du 13 mars 2026 sous la précédente mandature, ne retrace pas fidèlement l'ensemble des dépenses afférentes à cet exercice.

Monsieur le Maire indique également que cet état des lieux a révélé plusieurs retards dans le traitement de dossiers administratifs et financiers. Un travail de régularisation et de remise à niveau des procédures est actuellement engagé afin de sécuriser la gestion de la collectivité et de rétablir une situation conforme aux obligations administratives et comptables.

Situation du VOSS - Éclairage public intelligent :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le VOSS, inauguré en 2024, n'est à ce jour pas opérationnel.

Un premier état des lieux réalisé par la nouvelle équipe municipale a mis en évidence l'absence de certains documents administratifs et techniques nécessaires à l'analyse complète du dossier et à la mise en service de l'équipement.

Compte tenu de la complexité du projet et de l'importance des financements publics mobilisés pour sa réalisation, la commune sollicitera l'accompagnement des services de l'État afin de clarifier la situation.

Oschterputz :

Le Conseil municipal remercie les organisateurs ainsi que tous les participants de l'Oschterputz qui s'est tenu samedi 25 avril.

Remerciement à la secrétaire de Mairie :

Monsieur le Maire tient à remercier la secrétaire de mairie pour son implication et son accompagnement depuis le début du mandat.



Dans le cadre de la reprise des dossiers communaux et des différents travaux engagés ces dernières semaines, son concours a permis à la municipalité de disposer des éléments nécessaires à la bonne conduite des affaires de la commune.

Le Conseil municipal s'associe à ces remerciements.

La secrétaire de séance
Margaux TISSIER



Le Maire
Thomas BELLICAM

